



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

COPIE CONFORME
À L'ORIGINAL

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES, DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et du Tourisme

Arrêté n° 09/DRCTAJE/1- 366
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Nantaise

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code l'Environnement, livre II, Titre 1er, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R 212-26 à R 212-42 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le Code de l'Environnement ;
- Vu le décret n° 2008 – 1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de « l'Équipement » et de « l'Agriculture et de la Forêt » dans certains départements ;
- Vu le Décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 portant nomination du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1.334 du 30 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;
- Vu l'arrêté DAPI/BCC n° 2008-1472 du 15 décembre 2008 portant Organisation des services de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de Maine-et-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Loire-Atlantique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1912-0051 du 17 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Deux-Sèvres ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1 – 397 du 30 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Vendée ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral Vendée/Loire-Atlantique/Maine-et-Loire/Deux-Sèvres n° 96/DRLP - 66 du 24 janvier 1996 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 03/DRCLE/1-509 du 28 octobre 2003 modifié portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Nantaise ;

Vu les désignations des Chambres de Commerce et d'Industrie de Nantes et des Deux-Sèvres, de la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique et de l'Union Départementale des Associations Familiales de Vendée (UDAF) ;

CONSIDERANT les nouvelles dispositions du décret n° 2007 -1213 du 10 août 2007 susvisées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2003 est modifié ainsi qu'il suit :

Pour ce qui concerne les organismes suivants, membres du 2ème collège :

2 - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes :

Titulaire :

M. Patrick LE JALLE

Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres

Titulaire :

M. Dominique LAUREAU

Représentant de la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Titulaire :

M. Joseph BRAUD

Représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Vendée :

Titulaire :

M. Julien BROCHU

Pour ce qui concerne le 3ème collège, la composition s'établit de la façon suivante :

3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le Préfet de la Vendée, ou son représentant
- le Préfet de la Loire-Atlantique ou son représentant
- le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant
- la Préfète des Deux-Sèvres ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau ou son représentant
- le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Bretagne, Pays-de-Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le Directeur Adjoint de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- l'Adjoint au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement de Poitou-Charentes ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Poitou-Charentes ou son représentant
- le Délégué Régional au Tourisme des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Loire-Atlantique ou son représentant

- le Directeur Adjoint de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Loire-Atlantique ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Maine-et-Loire ou son représentant
- la Directrice Adjointe de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Maine-et-Loire ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Deux-Sèvres ou son représentant
- la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire-Atlantique ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Maine-et-Loire ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Deux-Sèvres ou son représentant

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er}, autres que les représentants de l'État, court jusqu'au 27 octobre 2009, terme du mandat de la commission nommée par arrêté susvisé du 28 octobre 2003.

Les personnes nommées à l'article 1^{er} cessent d'être membres de la Commission Locale de l'Eau si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Vendée, de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr, et notifié à chaque membre de la commission.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le

16 JUIN 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la préfecture de la Vendée


David PHILOT

